Enquête publique
ayant pour objet la mise en conformité de la source du Thoron sur la commune de
CHÂTEAUNEUF VAL SAINT DONAT

du mardi 23 novembre 2021
au vendredi 10 décembre 2021

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1. Contexte

1.2. Objectifs de l'enquête

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Décisions administratives

2.2 Déroulement de l'enquête

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1 Sur le plan formel

4.2 Sur le fond

5. AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE CONJOINTE

5.1 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection

5.2 Enquête parcellaire concernant les périmètres de protection immédiate et rapprochés

1 GÉNÉRALITÉS

Dans le rapport proprement dit, le commissaire enquêteur relate les faits et le déroulement de l'enquête. Il mentionne pour chacune des observations, les réponses apportées et sa vision personnelle.

Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur doit :

- à partir d'un examen complet et détaillé du dossier, des observations reçues et des réponses de la mairie, prend parti sur le projet après en avoir étudié les avantages et les inconvénients,
- donner ses conclusions et donc émettre un avis personnel sur le dossier en indiquant sur quels éléments il s'appuie pour fonder son jugement.

Il est bien entendu que les conclusions du commissaire enquêteur ne constituent qu'un avis qui comme tout autre avis sert à Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence prendre sa décision.

1.1 CONTEXTE

Le projet présenté à l'enquête consiste à mettre en conformité avec la réglementation le captage d'eau potable du Thoron, situé sur la commune de CHÂTEAUNEUF VAL SAINT DONAT et utilisé pour compléter l'alimentation en eau potable de la commune, dont il a assuré environ 10% de l'approvisionnement jusqu'n 2016.

Ce captage, existant depuis des siècles, s'écoulait à l'air libre et a été protégé par un bâtiment en béton dans les années 2000. Il est déconnecté du réseau depuis 2016 du fait de son système de traitement défaillant.

Il alimente un réservoir de 20 m3 situé au niveau du captage et est relié au reste du réseau par le biais d'un autre réservoir de 50 m3 connecté aux infrastructures SMAEP Durance-Albion. Un rapport daté du 31 octobre 2018 a été produit par l'hydrogéologue agréé M CHALAKAKIS. Il préconise certains aménagements, propose la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée et demande la mise en place d'un système de désinfection conforme aux limites des eaux destinées à la consommation humaine.

1.2. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Le projet est soumis à enquête publique dans le cadre des

- code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- code de la santé publique,
- code de l'environnement,

pour prélèvement permanent dans le milieu naturel (articles L 214-1 et suivants), en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et des articles L1321-2 et 1321-3 du code de la santé publique,

et pour utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine au titre des articles R1321 et suivants du code de la santé publique. L'autorisation demandée concerne un volume maximal annuel de 40 000 m3/an. Le débit maximal journalier sera de 140 m3/j et le débit maximal instantané de 6 m3/h.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020 la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT demande l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique, concernant la source du Thoron, pour l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

Par décision n°E21000112/04, en date du 13/10/2021, j'ai été désigné par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Marseille de Marseille pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la mise en conformité de la source du Thoron sur la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT

En date du 21 octobre 2021, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence a pris un arrêté n° 2021 294 001 d'organisation de l'enquête publique.

2.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du mardi 23 novembre 2021 à 9 h au vendredi 10 décembre 2021à 17 h soit pendant 18 jours consécutifs.

Durant cette période, le public était invité à passer à la mairie de Bouvante, siège de l'enquête.

Cette enquête n'a pas été dématérialisée.

L'arrêté préfectoral a été affiché dans la mairie. L'avis d'ouverture a été publié dans deux journaux d'annonces légales (HPI et TPBM) à deux reprises, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection ont été prévenus de la tenue de l'enquête par courrier recommandé avec avis de réception.

Le dossier d'enquête a été paraphé par moi-même et était en consultation au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture de celui-ci. Deux registres, un pour l'enquête parcellaire, l'autre pour la DUP, aux pages numérotées (23 pages) et paraphées par moi-même était disponible pour les observations du public à la mairie. J'ai tenu trois permanences à :

1. mardi 23 novembre, de 9h à 12h, pour l'ouverture de l'enquête,

2. mardi 30 novembre r de 14h30 à 17h30

3 vendredi 10 décembre de 14h30 à 17h30, pour la clôture de l'enquête

J'ai reçu 7 personnes lors de mes trois permanences. La même observation écrite a été portée sur chaque registre déposé en mairie.

Le délai de l'enquête s'est achevé le vendredi 10 décembre à 17h30. A l'issue de la dernière permanence, Monsieur le Maire d'a clos l'enquête en signant le registre, que j'ai emporté.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral.

3 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je retiens des différentes observations écrites et orales, les éléments suivants :

- Les personnes qui se sont exprimées n'étaient pas opposées au projet, mais ont manifesté une vive inquiétude en raison de la référence au "code de l'expropriation". Je pense que mes explications, comme celles de M le Maire les ont rassurés sur ce point.
- D'autre part la question des chemins "sauvages", utilisés par les randonneurs comme par certains motocyclistes, posent problème. Ils traversent leurs parcelles, donc des propriétés privées, et de plus, dans le périmètre de protection rapproché 1, le plus sensible, où la circulation doit être limitée au maximum. C'est un point à considérer et qui pourrait, peut-être, être solutionné par la remise en état du chemin communal.

La relativement faible participation des habitants à cette consultation témoigne vraisemblablement d'une adhésion tacite de ces derniers au projet municipal.

4. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1. SUR LE PLAN FORMEL

Le dossier d'enquête est complet, très clair, bien présenté et bien argumenté. Il fournit une présentation claire et précise du projet. La manipulation du dossier est toutefois difficile, en raison de son volume !

Le rapport de l'hydrogéologue est récent, ses préconisations sont précises et tiennent même compte du projet d'extension du parc photovoltaïque. Les tenants et aboutissants de la nécessité de la déclaration d'utilité publique du captage, des impératifs sanitaires de sa mise en conformité et en particulier de sa protection sont clairement identifiés. Les documents cartographiques sont clairs.

Les périmètres de protection sont bien lisibles sur un plan parcellaire. La liste des parcelles avec les noms des propriétaires est présente dans le dossier. La majorité de ceux-ci se sont d'ailleurs manifestés.

4.2. SUR LE FOND

La déclaration d'utilité publique du captage de la source du Thoron, sa réhabilitation par la mise en conformité sanitaire, la mise en place d'un traitement bactéricide est une nécessité publique. Les études préalables, les précautions définies par l'hydrogéologue agréé, le projet des périmètres de protection et les mesures afférentes ont été menés et définis de façon sérieuse.

Les restrictions d'usage des droits réels des propriétaires concernés par le périmètre de protection rapproché 1 concerne des parcelles généralement peu mises en valeur, constituées pour la majorité d'entre elles de bois et taillis, non constructibles évidement.

L'eau prélevée semble d'une qualité satisfaisante (après traitement pour le plan bactériologique), elle peut apporter, en période de production, une part importante du volume d'eau nécessaire à la vie de la commune. La réalisation de ce projet sécurisera l'approvisionnement en eau de la commune et limitera son besoin d'apports extérieurs, ce qui sera probablement générateur d'économie l

M l'hydrogéologue différencie les travaux obligatoires et les travaux "recommandés". Ceux-ci sont à mon sens à prendre en considération pour assurer une meilleure sécurisation du site. Ceux-ci ont d'ailleurs déjà été en partie réalisés. L'ensemble des dépenses à engager, 23 035 € HT, selon l'évaluation fournie, correspond à un investissement tout à fait raisonnable, en regard des avantages que procure la réalisation de ce projet. Il est à noter que ce n'est qu'une évaluation sommaire qui sera probablement à revoir légèrement à la hausse.

Une remarque, si elle est prise en compte, permettrait de régler les dissensus mis en évidence par les observations du public. Le problème des chemins "sauvages" traversant aujourd'hui le futur PPI me parait important. C'est la remise en état du chemin communal permettant d'accéder au vieux village, et, naturellement, son interdiction aux véhicules motorisés…

5. AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE CONJOINTE

5.1. ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX ET DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À L'ALIMENTATION DES COLLECTIVITÉS HUMAINES ET D'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Compte tenu des éléments de l'analyse présentés ci-dessus,

je donne un avis favorable à la mise en conformité du captage d'eau potable du Thoron, situé sur la commune de CHÂTEAUNEUF VAL SAINT DONAT, pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune.

- DUP de l'ouvrage de prélèvement, de dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection ;
- utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau publique ;
- traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine devra être soumise à la mise en œuvre des mesures de protection préconisées, en particulier la mise en place d'un dispositif de traitement bactéricide fonctionnel, du fait de la mauvaise qualité bactériologique épisodique des eaux du captage.

5.2. ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE ET RAPPROCHÉS

Compte tenu des éléments de l'analyse présentés ci-dessus,

je donne un avis favorable au terme de l'enquête parcellaire concernant les périmètres de protection immédiate et rapprochés.

Pierrevert le 30 décembre 2021

Pierre REYNIER

Commissaire enquêteur